

S.A.R.L. A LA TANTINE
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 3 000 EUROS
divisé en 300 parts de 10 Euros chacune
Registre du commerce de PERPIGNAN
Siège social : 18 Avenue Jean Jaurès
66270 LE SOLER
SIRET : 487 601 346 00025

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le quinze juin, les associés de la société LA TANTINE se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

. Monsieur Jean-Charles LOPEZ, propriétaire de 300 parts

. **Total du nombre de parts 300 parts**

Comme le relate la feuille de présence ci-annexée.

La réunion est présidée par Monsieur Jean-Charles LOPEZ, gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion sur l'activité de la société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture :

- du rapport de la gérance,
- du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion et répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

Les associés après avoir entendu lecture du rapport du gérant sur les opérations de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, approuvent les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de **21 334 Euros**, de la façon suivante :

- sur le poste Autres Réserves pour **21 334 Euros**, celui-ci passant de 186 388 Euros à 207 722 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qu'il relate, savoir :

- Rémunérations perçues par les associés, au cours de l'exercice ;
- Comptes courants d'associés ouverts dans les livres de la société ;
- Cotisations obligatoires et Contrats Madelin payés pour le compte des associés ;

Pour l'exercice 2023, la rémunération ne pourra excéder un plafond de 60 000 Euros.

En tout état de causes, les droits acquis se limiteront aux montants perçus au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que l'associé intéressé n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé présent ou son mandataire.

Le Gérant,
M LOPEZ Jean-Charles.



certifié
conforme
de gérant

A LA TANTINE
18 AV JEAN JAURÈS
66270LE SOLER

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2023

SIE	N° dossier 316510	Clé	Régime	Insp
N° Siret	48760134600025			

en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 11084* 24 Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)	
Exercice ouvert le		01/01/22		et clos le	
		31/12/22		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
LA TANTINE AV JEAN JAURÈS 270 LE SOLER					
SIRET 4 8 7 6 0 1 3 4 6 0 0 0 2 5			Mél : info@cabinet-codex.com		
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
REGIME FISCAL DES GROUPES					
entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
te d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
ur les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET					
ACTIVITE					
tivités exercées Restauration traditionnelle Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Résultat fiscal					
Bénéfice imposable à 15 %		25 099		Bénéfice imposable au taux normal	
				Déficit	
Plus-values		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
res PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A					
Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies					
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Autres dispositifs					
Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies					
Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %					
Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
u titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
u titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
cettes nettes soumises à la contribution 2,5 %					
CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
ssiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)					
Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la					
aration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
Nom / Adresse					
N°					
COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA					
us devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous devez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Rattachant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :					
Nom et adresse du conseil :					
MPUTANTIS 51 Bis Avenue Victor Hugo 66270 LE SOLER					
Tél : 0468924541					
Tél :					
IA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)					
Identité du déclarant :					
Date : 27/04/23 Lieu : LE SOLER					
Gerant					
Qualité et nom du signataire : LOPEZ Jean Charles					
Signature					
d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné					
CERTIFIE CONFIANTE LE COMPTA					

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS											
Montant global brut des distributions (1)			payées par la société elle-même		a				payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)										c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)										e		
										f		
										g		
										h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)										i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										j		
Montant des revenus répartis (5)										Total (a à h)		
J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants				Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :						
						à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
1				2	3	4	5	6	7	8		
LOPEZ JEAN-CHARLES 4 RUE DES CHENES 66270				100	2022	38 600						
LE SOLER												
K	DIVERS											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)												
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION											
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%							
						0%	15%	19%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				130 003	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice							
					MVLT restant à reporter							
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)											
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice												
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice												

Désignation de l'entreprise		A LA TANTINE										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		18 AV JEAN JAURÈS 66270 LE SOLER											
SIRET		4 8 7 6 0 1 3 4 6 0 0 0 2 5											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12							
								Exercice N clos le					
								3 1 1 2 2 0 2 2					
ACTIF								Brut		Amortissements-Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012							
		Autres *		014		016							
	Immobilisations corporelles *		028	220 428	030	123 395		97 033					
	Immobilisations financières * (1)		040	2 113	042			2 113					
	Total I (5)		044	222 540	048	123 395		99 145					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052							
		Marchandises *		060	7 489	062			7 489				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066								
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	56	070			56				
		Autres* (3)		072	1 972	074			1 972				
	Valeurs mobilières de placement		080		082								
	Disponibilités		084	166 705	086			166 705					
	Charges constatées d'avance *		092		094								
	Total II		096	176 222	098			176 222					
	Total général (I + II)		110	398 762	112	123 395		275 367					
PASSIF								Exercice N NET					
								1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120					3 000					
	Ecart de réévaluation		124										
	Réserve légale		126					300					
	Réserves réglementées *		130										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132					186 388					
	Report à nouveau		134										
	Résultat de l'exercice		136					21 334					
	Subventions d'investissement		137										
	Provisions réglementées		140										
	Total I		142					211 022					
Provisions pour risques et charges		154											
Total II		154											
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156					21 172					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164										
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166					10 567					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 6 279)		172					32 606					
	Produits constatés d'avance		174										
Total III		176					64 345						
Total général (I + II + III)		180					275 367						
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		13 978						
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		20 786						
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184								

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

A- RÉSULTAT COMPTABLE										Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le			
														3 1 1 2 2 0 2 2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *										209		210				
	Production vendue		biens		dont export et livraisons intracommunautaires		215			214	599 347						
			services *				217			218							
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)												222				
	Production immobilisée*												224				
	Subventions d'exploitation reçues												226				
	Autres produits												230	6 091			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)												232	605 438			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)												234	39 008			
	Variation de stocks (marchandises)*												236	-1 375			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)												238	171 419			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *												240				
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier :3.051 - immobilier :)												242	128 238			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE * 243 1 916)												244	2 720			
	Rémunérations du personnel*												250	191 689			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)												252	25 384			
	Dotations aux amortissements*												254	21 445			
	Dotations aux provisions												256				
	Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *					259		}	262	1 344					
			cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles					260									
Total des charges d'exploitation (II)												264	579 873				
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)												270	25 565				
Produits financiers (III) 280					1		Charges financières (V)					294	467				
Produits exceptionnels (IV)												290					
Charges exceptionnelles (VI) {		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)					347		}	300							
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)					348										
Impôt sur les bénéfices* (VII)												306	3 765				
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)												310	21 334				
B- RÉSULTAT FISCAL										Report le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2	312	21 334	314				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*										316						
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles										318						
	Provisions non déductibles*										322						
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)										324	3 765					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330								
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		)	251								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999						
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997						
	Entreprises nouvelles (44 sexies)										986		ZFU -TE (44. octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)										981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)										127		ZRR (44. quindecies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)										991		Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)										345						
	BUD (44 sexdecies)										992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit										346			350		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)										655					
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)										643					
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)										645					
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)										647					
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)										648					
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)										641					
		Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)										990					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)										649						
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	25 099	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *										356						
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :													360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS										Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	25 099	372			

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : A LA TANTINE Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
	ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immo- bilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		406		
		Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains		420		422		424		426		
	Constructions		430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440	21 564	442	20 179	444		446	41 743	
	Installations générales agencements., aménagements divers		450	173 220	452		454		456	173 220	
	Matériel de transport		460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles		470	4 857	472	607	474		476	5 464	
Immobilisations financières			480	2 112	482		484		486	2 112	
TOTAL			490	201 754	492	20 786	494		496	222 540	

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	13 149	532	4 745	534		536	17 894		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	84 464	542	16 295	544		546	100 759		
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	4 337	562	405	564		566	4 742		
TOTAL		570	101 950	572	21 445	574		576	123 395		

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values						
	①		②		③		④		Court terme *		Long terme				
											19 % ⑥		15 % ou 12,8 % ⑦		0 % ⑧
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587		589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579		Régularisations	590		583		594		595	
TOTAL									596		585		597		599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A LA TANTINE

Néant ☐ *

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence- ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II

DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	
Déficits transférés de plein droit (article 209- II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

III

DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	3 217
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	68 681
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	30 011
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : A LA TANTINE										Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022										Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :										376	2
Dont apprentis										657	
Dont handicapés										651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE											
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108	599 347
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105	
TOTAL 1										106	599 347
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115	44
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143	
Subventions d'exploitation reçues										113	
Variation positive des stocks										111	1 375
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153	
TOTAL 2										144	1 419
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats										121	257 647
Variation négative des stocks										145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125	45 582
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148	1 344
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150	
TOTAL 3										152	304 574
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)										137	296 192
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF										117	296 192
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre										020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022	599 347
Effectifs au sens de la CVAE *										023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026	
Période de référence										024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 2 016 3 1 / 1 2 / 2 0 2 2
Date de cessation											

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

SIREN

4 8 7 6 0 1 3 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A LA TANTINE

ADRESSE (voie)

18 AV JEAN JAURES

CODE POSTAL

66270

VILLE

LE SOLER

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique LOPEZ Prénom(s) JEAN-CHARLES
Nom marital % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 100,00
Naissance : Date 07/04/1973 N° Département 66 Commune PERPIGNAN Pays France
Adresse : N° 4 Voie RUE DES CHENES
Code Postal 66270 Commune LE SOLER Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

SIREN

4 8 7 6 0 1 3 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A LA TANTINE

ADRESSE (voie) 18 AV JEAN JAURES

CODE POSTAL 66270

VILLE LE SOLER

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Montant
OD Clôture Emprunt EMPRUNT SOCAMA 29KE - 9036445	18
Provision pour congés à payer Provision brut	3 159
COTI FISC TNS A PAYER	1 231
COTI FISC TNS A PAYER	3 232
Provision pour congés à payer Provision charges sociales	891
OD Clôture Emprunt EMPRUNT SOCAMA 29KE - 9036445	14
Total des charges à payer	8 545

Désignation de l'entreprise A LA TANTINE
Numéro de siret 48760134600025

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Désignation de l'entreprise A LA TANTINE
Numéro de siret 48760134600025

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

N° de SIRET du principal établissement

Code APE

48760134600025

5610A

A LA TANTINE
18 AV JEAN JAURÈS

Adresse du siège social
(si elle est différente de l'adresse ci-contre)

66270 LE SOLER

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

€

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	25 099
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois/12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	25 099
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		25 099
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU AU TAUX NORMAL À 25,00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.